



COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE
COMITE REGIONAL SUD FFESSM
46 BOULEVARD FENOUIL - BP40028
13467 MARSEILLE CEDEX 16
<https://www.ffessm-paca.fr>

COLLEGE REGIONAL DES INSTRUCTEURS FEDERAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Comité Régional Sud

Versions

▪ **Indice Initial**

Approuvé par le Comité Directeur National, le 18 janvier 2004 à Marseille.

▪ **Indice du 16/10/2010**

Modifications induites (Art. IV.1.13 RI FFESSM) par la mise à jour du RI du collège des Instructeurs Fédéraux Nationaux.

- délais administratifs (§ 2.2.2 ; § 2.3.3.1 ; § 2.3.3.4 ; § 4.2.2) ; participation IRS ; traitement des dossiers de candidature IRS ; modalités de remboursement des frais des instructeurs ; modalités d'organisation et de vote lors d'un séminaire et d'une réunion administrative.

▪ **Indice du 05/02/2011**

Modifications induites (Art. IV.1.13 RI FFESSM) par la mise à jour du RI du collège des Instructeurs Fédéraux Nationaux.

- ajout d'un délai maximal pour réaliser un cursus de réintégration (§ 3.4).

▪ **Indice du 19/02/2012**

Modifications induites (Art. IV.1.13 RI FFESSM) par la mise à jour du RI du collège des Instructeurs Fédéraux Nationaux.

- § 1.2 : modalités d'usage du titre d'instructeur.
- § 7.1 : changement de région d'un instructeur national.

▪ **Indice du 23/06/2012**

Principes présentés au collège des IN lors du séminaire 2011 et lors de la réunion administrative du 31/03/2012. Modifications approuvées par CTN du 09/06/2012 et CDN du 23/06/2012.

- § 3.3 Cessation d'activité.
- § 3.4 Réintégration.
- § 3.5 Participation des IR en inactivité aux travaux (Création de l'article)

▪ **Indice du 15/02/2013**

Principes présentés au collège lors du séminaire 2012 et lors de la réunion administrative du 12/01/2013. Modifications approuvées par CTN du 19/01/2013 et CDN du 15/02/2013.

- § 4.1.1 Nombre de postes d'IRS
- § 4- Cursus de formation des IRS
- § 5- Nomination des IRS
- § 8 Annexes 1 à 5 : fiches d'évaluation du cursus IRS

Sommaire

1-	ROLE, DEVOIRS ET COMPOSITION DU COLLEGE	5
1.1	ROLE ET MISSIONS	5
1.2	ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE	5
1.3	COMPOSITION	5
1.3.1	L'Instructeur Fédéral Régional	6
1.3.2	L'Instructeur Fédéral Régional Expert	6
1.3.3	L'Instructeur Fédéral Régional Honoraire	6
1.3.4	L'Instructeur Régional Honoraire Hors Classe	6
1.4	MODALITES DE VOTE	6
1.5	LE DELEGUE DU COLLEGE	7
1.5.1	Attributions	7
1.5.2	Candidature	7
1.5.3	Election du délégué du collège	7
1.5.4	Vacance du poste	7
1.6	REUNIONS DU COLLEGE - FONCTIONNEMENT	7
1.6.1	Diffusion des documents	7
1.6.2	Participation aux réunions	8
1.6.3	Types de réunions	8
1.6.4	Dispositions communes à toutes les réunions	8
1.6.4.1	Convocation	8
1.6.4.2	Ordre du jour	8
1.6.4.3	Feuille de présence	8
1.6.4.4	Procès-verbal de la séance	8
1.6.5	Réunions ordinaires	8
1.6.5.1	Membres	8
1.6.5.2	Objet	8
1.6.5.3	Votes - Représentation	8
1.6.6	Réunions administratives	9
1.6.6.1	Membres	9
1.6.6.2	Objet	9
1.6.6.3	Vote - Représentation	9
1.6.6.4	Proposition de nomination des Instructeurs Régionaux Expert	9
1.6.7	Séminaires	9
1.7	REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS	9
2-	ACTIVITES DES INSTRUCTEURS FEDERAUX MEMBRES DU COLLEGE REGIONAL	10
2.1	PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES	10
2.1.1	Disponibilités	10
2.1.2	Participations aux stages et examens	10
2.1.3	Licence et certificat médical	10
2.2	OBLIGATIONS D'ACTIVITES	10
2.2.1	Instructeur Fédéral Régional	10
2.2.2	Instructeur Fédéral Régional Expert	11
2.2.3	Instructeur Fédéral Régional Honoraire et Honoraire Hors Classe	11
2.2.4	Instructeur Fédéral National - Obligations à l'échelon régional	11
2.2.5	Instructeur Fédéral National Honoraires et honoraires Hors Classe - Obligations à l'échelon régional	11
2.3	CESSATION D'ACTIVITE	11
2.4	REINTEGRATION	11
2.5	PARTICIPATION DES IR EN INACTIVITE AUX TRAVAUX	12
3-	ACCEPTATION - EVALUATION - NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX	12
3.1	CANDIDATURE	12
3.1.1	Nombre de postes d'Instructeur Régional Stagiaires	12
3.1.2	Conditions à remplir	12
3.2	PRESENTATION DES CANDIDATURES	12
3.2.1	Envoi des candidatures	12
3.2.2	Réception des candidatures	13
3.3	PARRAINAGE	13
3.3.1	Conditions	13
3.3.2	Rôle et devoirs des parrains	13
3.3.3	Choix des parrains	13
3.4	INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES	13
3.4.1	Examen et acceptation des candidatures	13
3.4.2	Nomination des Instructeurs Régionaux Stagiaires	14
4-	CURSUS DE FORMATION DES INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES	14
4.1	PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS	14
4.1.1	Première participation – Stage initial ou final	15

4.1.2	Les autres participations – Stages initiaux ou finaux _____	15
4.1.3	Participation à un examen _____	15
4.2	MEMOIRE OU PRODUCTION _____	15
4.2.1	Soutenance _____	15
4.2.2	Acceptation du mémoire ou de la production _____	15
4.3	SUJET DE THEORIE D'EXAMEN NIVEAU 4 _____	16
5-	NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX _____	17
5.1	VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION _____	17
5.2	DIFFUSION DES AVIS DE STAGES _____	17
5.3	FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION _____	17
5.4	NOTIFICATION DES PROPOSITIONS DE NOMINATION EMISES PAR LE COLLEGE _____	17
5.5	PROPOSITION AU COMITE DIRECTEUR REGIONAL _____	17
5.6	COMMUNICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL _____	17
6-	CHANGEMENT DE REGION _____	18
6.1	L'INSTRUCTEUR NATIONAL _____	18
6.2	L'INSTRUCTEUR REGIONAL _____	18
6.3	L'INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE _____	18
7-	ANNEXES _____	19

1- ROLE, DEVOIRS ET COMPOSITION DU COLLEGE

1.1 **ROLE ET MISSIONS**

Le collège régional des Instructeurs Fédéraux de la Commission Technique Régionale (CTR) est constitué de cadres du plus haut niveau technique, nommés pour participer aux travaux du collège. Les missions essentielles du collège sont :

- Conseiller en permanence la CTR et/ou sur demande de cette dernière :
 - Proposer des procédures de déroulement des épreuves des examens fédéraux,
 - Proposer des sujets d'examen pour les brevets de plongeur Niveau4 et Moniteur Fédéral 1^{er} degré.
 - Emettre un avis sur tout sujet débattu en CTR, à la demande du président de la CTR,
 - Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement de la plongée subaquatique,
 - Emettre un avis sur le mode d'utilisation de certains matériels de plongée et dénoncer des principes de fonctionnement des équipements susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs,
 - Traduire l'environnement de la plongée subaquatique en évolutions techniques et pédagogiques,
 - Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de sujets particuliers,
- Participer aux différentes activités (stages, examens,...) de la compétence de la CTR,
- Publier dans la revue fédérale nationale ou au niveau régional des articles techniques ou pédagogiques.

Le collège veille par ailleurs au maintien de ses compétences et au renouvellement de ses effectifs afin de garantir une réponse aux besoins de la CTR.

1.2 **ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE**

Tout instructeur prend l'engagement de respecter la réglementation fédérale nationale et internationale ainsi que les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Représentant la FFESSM et la technique de plongée, il est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des moniteurs. Il s'engage à respecter l'image de la fédération et de ses disciplines. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère sa fonction d'Instructeur Fédéral Régional.

Il s'engage à avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants et à toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard, il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.

Il se doit de respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau et l'image de la fédération.

Il s'interdit de révéler tout élément de nature confidentielle : documents produits par le collège, propos tenus dans le cadre des réunions (de quelque nature que ce soit, réunion de collège ou jury d'examen)

Le titre de cette fonction ne peut être utilisé que dans un cadre fédéral et pour la promotion des activités fédérales exclusivement.

1.3 **COMPOSITION**

Le collège régional est composé :

- D'Instructeurs Fédéraux Régionaux, licenciés dans le comité, à jour de leurs obligations d'activité.
- D'Instructeurs Fédéraux Régionaux experts licenciés dans le comité, à jour de leurs obligations d'activité.
- D'Instructeurs Fédéraux Nationaux, Nationaux Experts, Honoraires et Hors Classe, licenciés dans le comité, à jour de leurs obligations régionales.
- D'Instructeurs Fédéraux Régionaux Honoraires licenciés dans le comité.
- D'Instructeurs Fédéraux régionaux Honoraires Hors Classe licenciés dans le comité.

1.3.1 L'Instructeur Fédéral Régional

Il est nommé par le Comité Directeur Régional (CDR) sur proposition de la CTR et après avis favorable du collège, conformément à l'art 5.

1.3.2 Il est soumis aux obligations d'activités définies à l'art 2.L'Instructeur Fédéral Régional Expert

Tout Instructeur Fédéral Régional, sauf demande contraire de sa part, devient automatiquement Instructeur Fédéral Régional Expert :

- lorsqu'il atteint la cessation de fonction par limite d'âge, soit 70 ans et à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant sa fonction d'Instructeur Fédéral Régional.
- lorsqu'il n'est plus apte à satisfaire aux obligations d'activités (Cf. art 2) de l'Instructeur Fédéral Régional, à condition d'avoir exercé cette dernière fonction au moins 10 ans et de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant sa fonction d'Instructeur Fédéral Régional.
- Lorsqu'il cesse ses fonctions, il est nommé Instructeur Fédéral Régional Honoraire, sauf s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

1.3.3 L'Instructeur Fédéral Régional Honoraire

La proposition de nomination au titre d'Instructeur Fédéral Régional Honoraire est automatique pour :

- tout Instructeur Fédéral Régional Expert cessant ses fonctions, à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant toutes ses fonctions d'Instructeur Fédéral Régional
- tout Instructeur Fédéral Régional ayant exercé au moins 15 ans ses fonctions, atteignant la limite d'âge et ne souhaitant pas exercer la fonction d'Instructeur Fédéral Régional Expert, à condition de n'avoir pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire durant la fonction d'Instructeur Fédéral Régional.

Les nominations au titre d'Instructeur Fédéral Régional Honoraire relèvent du CDR, sur demande du président de la CTR.

1.3.4 L'Instructeur Régional Honoraire Hors Classe

Le titre d'Instructeur Fédéral Régional Honoraire Hors Classe est une distinction exceptionnelle attribuable à un Instructeur Fédéral Régional ou à un Instructeur Fédéral Régional Expert totalisant au moins 20 ans d'activité cumulée à la date de proposition, qui a rendu d'éminents services à la Fédération, à la CTR ou au collège régional et qui cesse son activité.

Les propositions de nomination à ce titre sont de l'initiative du délégué du Collège Régional, du président de la CTR ou du président du Comité Régional. Elles doivent recueillir un avis favorable du Collège Régional d'au moins 2/3 des votants.

Le titre d'Instructeur Fédéral Régional Honoraire Hors Classe est attribué de droit aux anciens délégués du Collège Régional et aux anciens présidents de CTR, à condition qu'ils en fassent la demande et qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les nominations au titre d'Instructeur Fédéral Régional Honoraire Hors Classe relèvent du CDR.

1.4 MODALITES DE VOTE

Tous les votes au sein du collège, concernant une ou plusieurs personnes, se font à bulletin secret.

Un vote ne peut avoir lieu que si les votants représentent au moins la moitié du nombre des Instructeurs en activité dans l'année civile du vote.

Par définition, un votant ne peut répondre que par OUI, NON ou ABSTENTION, seul ce type de bulletin constitue un vote exprimé : ipso facto les bulletins blancs, nuls ne sont pas comptabilisés.

L'ensemble des votants est assimilé à un jury. Les décisions du jury ont un caractère définitif. Aucune intervention, aucun recours ne permet de le convoquer à nouveau, ni de provoquer une modification de sa décision si celle-ci a été prise en conformité avec les textes réglementaires. Le caractère souverain du jury est la garantie de son indépendance.

1.5 LE DELEGUE DU COLLEGE

Le collège élit en son sein un délégué, chargé de le représenter auprès de la CTR et d'assurer l'interface entre les besoins exprimés par la CTR et les avis et recommandations du collège.

Le délégué du collège ne peut cumuler cette fonction avec celle de président de la CTR.

1.5.1 Attributions

Le délégué anime et coordonne l'activité du collège en accord avec la CTR et l'appui de celle-ci. Pour cela :

- Il anime les réunions du collège régional des Instructeurs Fédéraux.
- Il participe aux réunions de la CTR.

Lorsqu'il ne peut participer ponctuellement à une réunion, il désigne un Instructeur Fédéral membre du collège pour le remplacer.

De plus, il a pour mission de collecter des propositions de sujets, d'en organiser la validation par d'autres Instructeurs Fédéraux et de les proposer à la CTR. Il doit également organiser les évaluations des sujets proposés par les Instructeurs Régionaux Stagiaires (IRS).

Le délégué assure le suivi des cursus d'IRS.

Le délégué reçoit de la CTR en début d'année civile, la liste à jour des Instructeurs Fédéraux en activité pour l'année en cours.

1.5.2 Candidature

Seuls les Instructeurs Fédéraux en activité membres du collège régional peuvent faire acte de candidature à la fonction de délégué du collège régional.

Les candidats doivent adresser leur candidature à la CTR et au délégué du collège au moins 30 jours avant la réunion électorale.

La liste des candidats est jointe à la convocation du collège.

1.5.3 Election du délégué du collège

Le délégué est élu par le collège pour la durée de l'olympiade en cours.

Lors de la réunion électorale, chaque candidat dispose d'un même temps de parole, limité à 5 minutes, pour se présenter. Un temps de 30 minutes peut être consacré aux questions aux candidats.

Avant le vote, une suspension de séance de 15 minutes peut être demandée pour réflexion, sur la demande d'un seul Instructeur.

L'élection du délégué du collège a lieu à la majorité absolue des votes exprimés.

En cas de second tour, le délégué est élu à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix au second tour, c'est le candidat le plus jeune qui est déclaré élu.

1.5.4 Vacance du poste

En cas d'empêchement du délégué, il est procédé à une nouvelle élection

Le président de la CTR expédie les affaires courantes du collège jusqu'à l'élection du nouveau délégué.

Le mandat du délégué élu dans ce cadre vaut pour la fin de l'olympiade en cours.

1.6 REUNIONS DU COLLEGE - FONCTIONNEMENT

1.6.1 Diffusion des documents

Le mode nominal de diffusion des documents (convocation, compte-rendu, dossier, courrier, communication,...) est la diffusion par courrier électronique (mail). Chaque instructeur doit veiller à communiquer au délégué une adresse mail valide et à jour. Aucune diffusion de document par courrier ou autre mode que le mail n'est exigible.

Le présent règlement fait l'objet d'une diffusion générale à chaque mise à jour.

1.6.2 Participation aux réunions

Seuls les Instructeurs Fédéraux membres du collège régional sont membres de droit des réunions du collège.

Peuvent également assister aux réunions du collège : les membres du CDR, le Conseiller Technique Régional, le président de la CTR, les membres du Comité Directeur National, le Directeur Technique National et le président de la CTN.

Par ailleurs, hormis lors de la réunion administrative, le délégué peut inviter toute personne de son choix.

1.6.3 Types de réunions

Le collège des Instructeurs Régionaux Fédéraux se réunit à l'occasion de 3 types de réunion :

- les réunions ordinaires,
- les réunions administratives,
- les séminaires et colloques.

1.6.4 Dispositions communes à toutes les réunions

1.6.4.1 Convocation

Les convocations du collège régional des Instructeurs peuvent être faites à la demande du président de la CTR ou sur l'initiative du délégué du collège.

Une convocation en réunion peut également être faite si au moins 1/3 des Instructeurs Fédéraux qui composent le collège la demande.

Les dates de principe des réunions sont annoncées au plus tôt. Les convocations, avec ordre du jour détaillé, doivent être adressées au moins 15 jours avant la date prévue pour une réunion, sauf cas de force majeure.

1.6.4.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le délégué du collège, en concertation avec le président de la CTR.

1.6.4.3 Feuille de présence

Une feuille de présence est établie par le secrétaire de séance choisi par le délégué.

1.6.4.4 Procès-verbal de la séance

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

Le procès-verbal doit être diffusé dans un délai n'excédant pas 30 jours après la réunion.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé président du comité régional ainsi qu'au président de la CTR.

1.6.5 Réunions ordinaires

1.6.5.1 Membres

Les Instructeurs Fédéraux Régionaux, Fédéraux Régionaux Experts, Fédéraux Nationaux, Fédéraux Nationaux Experts, ainsi que les Instructeurs Régionaux Honoraires et honoraires Hors Classe, sont membres des réunions ordinaires.

1.6.5.2 Objet

Lors des réunions ordinaires, seuls sont abordés des sujets relevant des connaissances et des techniques relatives à la plongée ainsi que des sujets relevant de l'enseignement, et de toutes les missions du collège.

Les domaines relevant des réunions administratives ne peuvent faire l'objet de votes lors de réunions ordinaires.

1.6.5.3 Votes - Représentation

Lors des réunions ordinaires, les décisions se prennent à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur Fédéral mandaté.

1.6.6 Réunions administratives

Elles ont lieu au moins une fois par année.

1.6.6.1 Membres

Les Instructeurs Fédéraux Régionaux, Fédéraux Régionaux Experts, Fédéraux Nationaux et Fédéraux Nationaux Experts, membres du collège à jour d'activité et de leur licence, sont membres des réunions administratives.

1.6.6.2 Objet

Les réunions administratives sont principalement l'objet des points suivants :

- examen des candidatures aux fonctions d'Instructeur Fédéral Régional,
- bilan des cursus d'Instructeur Régional Stagiaire et validation de la proposition de nomination,
- examen des demandes d'attribution du titre d'Instructeur Régional Expert,
- avis du collège sur une candidature au cursus d'Instructeur National,
- bilan d'activités et composition du collège,
- mise à jour des coordonnées des instructeurs.
- Modifications du présent règlement

Les sujets relevant de l'éthique ne peuvent être abordés qu'au cours d'une réunion administrative.

1.6.6.3 Vote - Représentation

Hormis les sujets où un quota est défini, les décisions en réunion administrative sont prises à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur Fédéral.

1.6.6.4 Proposition de nomination des Instructeurs Régionaux Expert

Si un Instructeur souhaite, pour des raisons de santé ou personnelles, avant d'avoir atteint la limite d'âge, bénéficier de ce statut, peut en faire la demande auprès de la CTR.

Les demandes ne peuvent être que de l'initiative de l'instructeur concerné.

1.6.7 Séminaires

Des séminaires et colloques peuvent être organisés par le collège.

Pour les modalités de fonctionnement, les séminaires ou colloques s'apparentent à une réunion ordinaire pour les points relatifs aux membres, à l'objet et aux modalités de vote.

Toutefois, seuls les présents peuvent voter.

Une participation financière peut être demandée aux Instructeurs qui souhaitent participer au séminaire pour la partie hébergement.

1.7 REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS

La participation d'un Instructeur aux activités de la CTR ou du collège lui donne droit à un remboursement des frais qu'il supporte selon les modalités détaillées définies par la CTR. L'option pour la défiscalisation des frais engagés est encouragée par le Comité Régional.

Les instructeurs en activité sont pris en charge lors de leur participation :

- aux stages, examens et activités organisés par la CTR pour lesquels ils sont désignés,
- au séminaire annuel du collège des instructeurs, (participation possible pour les frais d'hébergement)
- aux réunions ordinaires ou administratives du collège.

Les Instructeurs en inactivité ne peuvent être indemnisés de leurs frais.

2- ACTIVITES DES INSTRUCTEURS FEDERAUX MEMBRES DU COLLEGE REGIONAL

- Ils participent aux différents stages régionaux de Moniteur Fédéral initiaux et finaux
- Ils participent aux examens régionaux de Moniteur Fédéral 1° degré.
- Ils participent à la formation des plongeurs capacitaires, aux jurys des examens de capacitaires, et ils représentent leur CTR dans ces examens, sur demande de celle-ci.
- Ils participent à la formation des Initiateurs de club, aux jurys des examens d'Initiateur de club, et ils peuvent représenter leur CTR dans ces examens, sur demande de celle-ci.
- Ils participent aux activités du collège régional auquel ils appartiennent.
- Ils peuvent participer, en tant qu'observateurs, aux réunions de la CTR.
- Ils sont destinataires, pour information, des convocations aux réunions de la CTR ainsi que des procès verbaux de ces réunions, qu'ils aient été ou non présents à ces réunions.
- Ils peuvent, sur validation de la CTR, participer en observateur aux stages et examens de la CTN

2.1 PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES

2.1.1 Disponibilités

En fin d'année, la CTR communique aux Instructeurs Fédéraux membres du collège, un calendrier des stages et examens de l'année suivante, pouvant être pris en compte pour la validation de leur activité.

L'Instructeur porte sur ce calendrier ses souhaits de participation et le retourne à la CTR avant la date limite indiquée.

2.1.2 Participations aux stages et examens

La CTR choisit les Instructeurs qu'elle retient pour participer aux activités. La CTR informe dès que possible, chaque Instructeur de la décision le concernant : participation retenue ou non retenue.

2.1.3 Licence et certificat médical

Tout Instructeur convoqué à un stage ou examen doit justifier de sa licence et d'un certificat médical en cours de validité, selon les modalités définies par la CTR.

2.2 OBLIGATIONS D'ACTIVITES

2.2.1 Instructeur Fédéral Régional

Pour conserver sa fonction d'Instructeur et sa qualité de membre du collège régional, un Instructeur Fédéral Régional est tenu de participer sur 2 ans maximum à au moins :

- une réunion administrative ou un séminaire du collège,
- un examen CTR ou un examen avec une délégation CTR (N4 ou MF1)
- 6 jours de formation CTR, devant être un initial (MF1, MF2) ou un final MF1 alternativement.

2.2.2 Instructeur Fédéral Régional Expert

Il est tenu de participer à au moins une réunion ou un séminaire du collège régional tous les 2 ans.
Il peut participer aux stages ou examens organisés par la CTR.

2.2.3 Instructeur Fédéral Régional Honoraire et Honoraire Hors Classe

Ils peuvent participer aux réunions ordinaires et aux séminaires.

2.2.4 Instructeur Fédéral National - Obligations à l'échelon régional

Il est tenu de participer, au moins tous les 2 ans, en tant qu'encadrant ou membre du jury, à un stage ou à un examen organisé par la CTR dont il relève.

2.2.5 Instructeur Fédéral National Honoraires et honoraires Hors Classe - Obligations à l'échelon régional

Il peut participer aux réunions ou aux séminaires du collège régional.
Il peut participer aux stages ou examens organisés par la CTR dont il relève.

2.3 CESSATION D'ACTIVITE

Tout Instructeur Fédéral qui ne satisfait pas aux obligations d'activité régionales, **dont il est seul comptable**, passe automatiquement en « Cessation d'activité ».

De même, tout Instructeur Fédéral Régional qui n'a jamais pris de licence sur une période allant du 15 septembre d'une année N au 14 septembre de l'année N+1 perd automatiquement le titre et la fonction d'Instructeur Fédéral Régional. Il n'est de fait plus membre du CIFR et positionné administrativement en « Inactivité » pour la même durée.

La cessation d'activité n'est pas une sanction. Elle peut également résulter d'une démarche volontaire de cessation d'activité dont l'information doit être adressée au délégué du collège.

Lors de l'envoi aux Instructeurs du calendrier d'activités pour recueil des disponibilités, le bureau de la CTR informe tout Instructeur concerné de la nécessité de réaliser au moins une action dans l'année à venir pour être à jour des obligations.

Un Instructeur en inactivité ne reçoit plus les courriers et informations adressés aux membres du collège.

La position d'inactivité ou d'Honoraire, à l'échelon national, d'un Instructeur Fédéral National entraîne la même position à l'échelon régional, sauf à satisfaire aux obligations d'activités d'un Instructeur Fédéral Régional.

Le statut d'Instructeur Régional en inactivité est limité à 3 ans.

2.4 REINTEGRATION

Tout Instructeur Régional en position d'inactivité peut demander sa réintégration comme Instructeur Fédéral Régional.

Une demande de réintégration doit satisfaire les conditions suivantes :

- adresser au délégué du collège une demande formelle,
- être en position d'inactivité depuis moins de 3 ans à la date de la demande,
- obtenir un avis favorable du collège à la majorité simple.

La CTR accepte cette demande en fonction de ses besoins.

Lorsqu'une demande de réintégration est acceptée, le cursus consiste à participer à un stage initial et à un examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré dans les 18 mois à compter de l'acceptation de la demande de réintégration.

La réintégration est acquise si chaque participation recueille $\frac{3}{4}$ d'avis favorables. Une seule participation supplémentaire peut être réalisée pour obtenir les deux participations requises.

La réintégration est effective à l'issue de la réunion administrative qui suit la dernière participation.

2.5 PARTICIPATION DES IR EN INACTIVITE AUX TRAVAUX

Les Instructeurs en inactivité ne peuvent pas participer aux travaux du collège.

3- ACCEPTATION - EVALUATION - NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX

3.1 CANDIDATURE

3.1.1 Nombre de postes d'Instructeur Régional Stagiaires

Le CDR fixe annuellement, après examen de la demande de la CTR, le nombre de postes d'IRS à pourvoir.

Parmi les postes à pourvoir, le CDR peut en allouer certains pour des candidatures spécifiques, lesquelles doivent satisfaire aux conditions communes.

3.1.2 Conditions à remplir

Pour postuler aux fonctions d'Instructeur Fédéral Régional, les conditions suivantes sont nécessaires :

- jouir de ses droits civils et civiques,
- être licencié à la FFESSM pour l'année en cours,
- être titulaire du brevet de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré, ou BEES2, ou DESJEPS, depuis au moins 2 ans à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature,
- pratiquer l'enseignement de la plongée au moins 45 jours par an, dont 20 au moins en milieu naturel, stages et examens fédéraux compris,
- avoir participé, les 2 années précédant la candidature, à au moins 3 activités techniques lui ayant permis de se faire connaître sur le plan régional,
- être présenté par 2 parrains Instructeurs Fédéraux membres du collège régional,
- être âgé de 23 ans révolus à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature.
- Etre âgé de moins de 50 ans, sauf proposition particulière émise par le collège ou la CTR

Si plusieurs postes sont ouverts, la moitié au moins est réservée aux candidats de moins de 45 ans. La CTR, peut, sur décision du Comité Directeur Régional, ouvrir des postes réservés pour candidatures spécifiques
=> Rajeunissement, féminisation, priorité départementale (en fonction des besoins)

3.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

3.2.1 Envoi des candidatures

Le dossier de candidature est adressé à la CTR et au délégué du collège. Ce dossier est constitué par :

- une fiche de synthèse du dossier de candidature (pièce n° 1),
- une demande de candidature (pièce n° 2) comprenant le curriculum vitae et toutes les références concernant le candidat,
- un avis de la CTR (pièce n° 3) précisant l'activité régionale du candidat pendant les deux dernières années précédant sa candidature. Cette fiche comporte également, à titre consultatif, l'avis du président de club.
- les lettres de parrainage de 2 Instructeurs Fédéraux membres du collège (pièce n° 4).

Les pièces constitutives du dossier figurent en annexe à l'art 7.

3.2.2 Réception des candidatures

Le dossier de candidature doit être adressé au président de la CTR et au délégué du collège au moins 30 jours avant la réunion administrative devant examiner les candidatures.

Le délégué vérifie la complétude du dossier, la conformité de la candidature au présent règlement et accuse réception au candidat.

3.3 PARRAINAGE

3.3.1 Conditions

Tout Instructeur Fédéral membre du collège, nommé depuis au moins 2 ans (date de nomination par le CDR à date de la réunion statuant sur la candidature) peut parrainer une candidature au cursus IRS.

Un Instructeur Fédéral ne peut parrainer qu'un stagiaire. Il ne pourra pas en parrainer un nouveau tant que le premier sera encore dans son cursus d'IRS.

3.3.2 Rôle et devoirs des parrains

Les parrains fournissent dans leur lettre de parrainage une présentation du candidat portant sur ses capacités techniques, pédagogiques et relationnelles (pièce n° 4).

Les parrains conseillent et aident le candidat dans le choix de son mémoire ou de la production qu'il aura à fournir. Ils aident et accompagnent de leurs conseils les stagiaires durant toute la durée du cursus, y compris dans la rédaction du mémoire ou de la production et du sujet d'examen théorique Niveau 4.

L'un des deux parrains au moins doit être présent lors de la réunion administrative statuant sur la candidature.

3.3.3 Choix des parrains

Le candidat peut demander à tout Instructeur Fédéral membre du collège de le parrainer à la fonction d'Instructeur Régional.

3.4 INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES

C'est une position temporaire, qui ne peut excéder 2 années consécutives à partir de la date où le CDR l'a rendue exécutoire. Elle est destinée à la réalisation du cursus de formation conformément à l'art 4.

Toutefois, dans le cas où une partie du cursus n'a pu être réalisée, à la demande du stagiaire, le président de la CTR, après consultation du délégué du collège, peut prolonger d'une année le cursus.

3.4.1 Examen et acceptation des candidatures

Les candidatures sont soumises à l'acceptation du collège par vote au cours d'une réunion administrative.

Dans son dossier, le candidat doit proposer un sujet de mémoire ayant reçu l'aval de ses parrains.

Le sujet de mémoire, ou toute autre forme de production, est soumis à l'acceptation du collège. Si le candidat n'a pas de proposition, si le sujet proposé n'est pas accepté ou a déjà été traité durant les 4 dernières années, le collège peut faire d'autres propositions.

Les candidatures ayant obtenu au moins 50 % d'avis favorables sont retenues par ordre décroissant du nombre de voix en fonction du nombre de postes d'IRS alloués par le CDR (Cf. Art 3.1.1). En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est retenu.

Lors de la réunion, les Instructeurs qui le souhaitent peuvent apporter toute information qu'ils jugent utile sur un dossier. Le collège examine notamment l'activité fédérale du candidat et son profil.

La décision du collège est notifiée par courrier du délégué au candidat.

Un candidat non retenu peut se représenter sans limitation, sauf s'il a obtenu moins de 50% d'avis favorable. Dans ce cas, il ne peut se représenter qu'une seule fois.

Tout comportement en infraction avec les dispositions de l'article 1.2 du présent règlement est un motif suffisant pour le rejet d'une candidature.

3.4.2 Nomination des Instructeurs Régionaux Stagiaires

Le délégué du collège informe le président de la CTR, pour proposition de nomination au CDR, des candidatures acceptées par le collège.

Le président de la CTR informe en retour le délégué du collège des mises en position d' « Instructeur Régional Stagiaire » validées par le CDR.

Le délégué informe les IRS retenus. Il leur transmet un exemplaire du règlement et de l'annuaire du collège ainsi que tous les éléments et conseils pour le bon déroulement de leur cursus.

4- CURSUS DE FORMATION DES INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES

Le cursus de formation à la fonction d'Instructeur Régional se compose de :

- la participation à des stages et examens du cursus de formation MF1.
- la réalisation et la soutenance d'un mémoire ou d'une autre forme de production personnelle
- la réalisation d'une synthèse du mémoire pour une éventuelle publication,
- la réalisation d'un sujet d'examen théorique Niveau 4.

Chacun de ces éléments du cursus doit être réalisé selon les modalités détaillées définies ci-après.

4.1 PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS

Dans le cadre du cursus, les IRS doivent participer à :

- 3 stages : un stage initial et deux stages finaux préparatoires au Monitorat Fédéral 1^{er} degré complets.
- 1 session d'examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré.

En fin de stage ou d'examen, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation de la participation des IRS. Chaque Instructeur Fédéral présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet (Cf. Art 7). En cas d'avis défavorable, ce dernier doit être motivé.

A l'issue, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, commente individuellement à chaque instructeur stagiaire l'évaluation de sa participation.

Toute participation n'obtenant pas au moins 3/4 d'avis favorables n'est pas validée (et doit donc être refaite). Un IRS ayant plus de 2 participations non validées voit son cursus s'arrêter définitivement.

Les fiches d'évaluation renseignées sont adressées sans délai par le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, au délégué du collège.

L'ensemble du cursus ci-dessus ne peut être validé qu'à la condition que la composition de l'encadrement soit d'au moins trois Instructeurs Fédéraux différents.

4.1.1 Première participation – Stage initial ou final

La première participation du cursus doit se faire dans un stage (initial ou final, le choix du stage final étant recommandé) régional préparatoire au Monitorat Fédéral 1^{ème} degré.

Le stagiaire est mis progressivement en situation de formateur. Chacune de ses interventions est préparée avec un ou plusieurs Instructeurs en titre. Avant le début du stage, le directeur de stage doit également proposer à l'IRS de préparer certaines interventions.

4.1.2 Les autres participations – Stages initiaux ou finaux

Le stagiaire doit participer activement aux différentes préparations (pratiques, théoriques, pédagogiques). Il est responsable, au moins une fois, d'une préparation des stagiaires moniteurs dans chacun des ateliers pédagogiques, et ce, en présence d'au moins un des Instructeurs Fédéraux participant à ce stage.

4.1.3 Participation à un examen

Le stagiaire participe (selon l'organisation de l'examen) aux épreuves et note en double avec un Instructeur en titre.

Chaque fois que possible, le stagiaire est mis en situation d'organisation de l'épreuve à laquelle il participe. Dans cette situation, les points suivants lui sont confiés :

- prise en main des candidats,
- présentation de l'épreuve, des performances attendues, de leurs critères d'évaluation et des comportements éliminatoires,
- organisation et déroulement de l'épreuve, présentation aux candidats,
- notation en double avec les membres du jury.

4.2 MEMOIRE OU PRODUCTION

Le mémoire peut être remplacé, après acceptation du collège, par toute forme de production mettant en valeur les qualités de l'IRS dans les domaines pédagogiques ou de recherche et présentant un intérêt particulier pour la formation des plongeurs et des moniteurs.

4.2.1 Soutenance

L'IRS doit faire parvenir, au moins 15 jours avant la soutenance, au président de la CTR et au délégué du collège son mémoire et une synthèse suffisante pour une éventuelle publication (format informatique lisible).

La soutenance du mémoire ou la présentation de toute forme de production personnelle doit permettre au candidat de mettre en valeur ses qualités personnelles d'innovation, de recherche, de synthèse, de rédaction et d'expression.

Cet exposé est fait au cours d'une participation, stage ou examen, à laquelle l'IRS participe ou à l'occasion d'une réunion du collège après accord du délégué et du président de CTR.

Pour cela, le stagiaire dispose d'une heure environ (20 à 30 min de présentation suivies de 20 à 30 min de questions/réponses). Sur demande justifiée de l'IRS, le président de la CTR peut autoriser un autre contexte pour la soutenance.

Au moins deux semaines avant la date de sa soutenance, l'IRS adresse une version informatique de son travail au délégué du collège qui se chargera de la diffusion.

Tout Instructeur Fédéral en activité membre du collège peut assister à la soutenance d'un mémoire (ou d'une production) et l'évaluer. Il doit informer de sa présence le délégué du collège ou du président de la CTR, au moins 48 h avant celle-ci.

4.2.2 Acceptation du mémoire ou de la production

Lors d'une soutenance hors réunion du collège, sur instruction du délégué, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation du mémoire.

Chaque Instructeur Fédéral présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet (Cf. Art 7). En cas d'avis défavorable, ce dernier doit être motivé.

Tout mémoire ou production n'obtenant pas au moins 3/4 d'avis favorable n'est pas validé (et doit donc être refait). Après prises en compte des remarques formulées, l'IRS doit à nouveau exposer son travail.

4.3 SUJET DE THEORIE D'EXAMEN NIVEAU 4

Tout IRS doit réaliser un sujet d'examen théorique complet de plongeur Niveau 4 avec barème, accompagné du référentiel de correction.

Le sujet doit être adressé au délégué du collège au moins 3 mois avant l'échéance de fin du cursus IRS (Art 3.4).

Le délégué fait évaluer le sujet par au moins 2 Instructeurs Fédéraux membres du collège. Chacun de ces Instructeurs remplit la fiche d'évaluation prévue à cet effet (Art 7).

Les fiches d'évaluation renseignées et visées sont adressées au délégué du collège.

Le cas échéant, l'IRS doit reprendre le sujet et/ou le corrigé fourni, à partir des commentaires qui lui sont communiqués, jusqu'à ce que cet élément du cursus soit validé par le délégué du collège en concertation avec les Instructeurs Fédéraux mandatés par ce dernier.

5- NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX

5.1 VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION

Un Instructeur stagiaire ayant réalisé et validé, dans le délai défini, l'ensemble du cursus est d'office proposable à la nomination au titre d'Instructeur Fédéral Régional. Le cursus est validé lorsqu'un IRS a :

- obtenu au moins 3/4 d'avis favorables dans au moins quatre participations (stages, examen),
- obtenu au moins 3/4 d'avis favorables pour sa production (mémoire ou autre),
- remis un résumé de son mémoire ou de sa production,
- obtenu la validation de son sujet de théorie.

Cette position est mentionnée dans la convocation à la réunion ayant à l'ordre du jour les constats de réalisation et validation des cursus IRS.

Les propositions de nomination au titre d'Instructeur Fédéral Régional ne donnent pas lieu à un vote, sauf éventuellement dans le cas de l'article 5.3 « Faute grave opposable à la proposition de nomination ».

5.2 DIFFUSION DES AVIS DE STAGES

Une synthèse des avis de stages est jointe à la convocation à la réunion de constat de fins de cursus IRS mentionnée à l'art 5.1.

5.3 FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION

Dans le cas où un Instructeur membre du collège a connaissance de faits graves concernant un IRS, il peut s'opposer à la proposition de nomination prévue à l'art 5.1. Pour ce faire, il doit adresser au délégué, au moins 30 jours (sauf cas de force majeure) avant la réunion concernée, un courrier expliquant ses griefs.

Cet Instructeur fait un exposé sur le ou les faits graves qu'il reproche à l'IRS concerné. Il répond aux questions du collège.

Le collège débat de ces faits et, s'il juge qu'il y a lieu à se prononcer, procède à un vote à bulletin secret pour ou contre la proposition de nomination.

Si l'IRS concerné obtient plus de 3/4 de OUI, sa proposition de nomination est acceptée. Dans le cas contraire, l'IRS est ajourné. Il peut représenter sa candidature ultérieurement et recommencer le cursus de formation.

L'IRS dont le collège s'est opposé à la proposition de nomination est avisé par le délégué du collège.

5.4 NOTIFICATION DES PROPOSITIONS DE NOMINATION EMISES PAR LE COLLEGE

Les IRS sont informés de leur proposition de nomination par le délégué.

5.5 PROPOSITION AU COMITE DIRECTEUR REGIONAL

Le nom des IRS proposés à la nomination par le collège, accompagné du numéro, est transmis par le délégué au président de la CTR pour proposition de nomination au CDR.

La nomination devient effective à la date de son approbation par le CDR.

5.6 COMMUNICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL

Le CDR informe de sa décision le président de CTR qui en donne connaissance au délégué.

L'IRS est avisé de la décision du CDR et du numéro qui lui est attribué par le délégué.

L'IRS prend alors le titre d'« Instructeur Fédéral Régional ».

6- CHANGEMENT DE REGION

6.1 L'INSTRUCTEUR NATIONAL

Tout Instructeur National qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence dans une nouvelle région, peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné son inscription dans le nouveau collège régional.

L'intégration est effective si l'instructeur recueille au moins 50 % d'avis favorables. Dans le cas contraire, l'Instructeur National peut représenter une demande d'intégration après un délai de un an.

6.2 L'INSTRUCTEUR REGIONAL

Tout Instructeur Régional qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence dans une nouvelle région, peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné son inscription aux mêmes fonctions dans le nouveau collège régional.

Pour ce faire

il doit joindre à sa demande les pièces suivantes :

- un avis du président de la CTR d'origine,
- un avis du collège régional d'origine fourni par l'intermédiaire de son délégué,
- le bilan de ses deux dernières années d'activité fourni par le président de la CTR d'origine.

Il doit participer à :

- un stage MF1 initial ou final complet dans la région Sud lors duquel il doit recueillir 3/4 d'avis favorables des Instructeurs présents

Le nouveau collège régional, après étude de toutes les pièces, décide de la suite qu'il souhaite donner par un vote à la majorité simple. Si le collège décide de donner suite à la demande, le délégué transmet la proposition de nomination au président de la CTR pour présentation au CDR.

6.3 L'INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE

Tout Instructeur Régional stagiaire qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence dans la région Sud pendant son cursus de formation, peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné, à conserver sa position d'IRS et à poursuivre son cursus dans le nouveau collège régional.

Pour ce faire,

il doit joindre à sa demande les pièces suivantes :

- les éléments du cursus déjà validés dans sa CTR d'origine,
- Son ancien dossier de candidature.

Le nouveau collège régional, après étude de la demande, décide de la suite qu'il souhaite donner par un vote à la majorité simple. Si le collège émet un avis favorable à celle-ci, le délégué transmet la proposition de mise en position d'IRS au président de la CTR pour présentation au CDR.

Le délégué du collège propose à 2 parrains de prendre en charge le nouvel Instructeur Régional stagiaire.

Deux cas possibles :

Cas 1 : Le cursus initial n'est pas terminé

L'Instructeur Régional Stagiaire doit poursuivre son cursus selon le règlement de la région Sud.

Cas 2 : Le cursus initial est terminé

Il devra participer à un stage MF1 initial ou final dans la région sud, durant lequel il devra recueillir 3/4 d'avis favorables des Instructeurs présents.

7- ANNEXES

- Pièces du dossier de candidature au cursus d'Instructeur Régional Stagiaire.
- Fiches d'évaluation du cursus IRS.

DOSSIER DE CANDIDATURE D'INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE

Pièce n° 1

Fiche de synthèse

NOM :
Prénom :
Né(e) le : / / 19.... à
Nationalité :
Adresse :
Profession :
Licence n°: Club :
Comité :
MF2 - BEES2 - DESJEPS :

Photo

Présentation succincte du candidat portant sur ses capacités techniques, pédagogiques et relationnelles.

1^{er} parrain

2^{eme} parrain

Nom :		Nom :	
IR - IN n° :		IR - IN n° :	
Date nomination :		Date nomination :	

Avis du président de la CTR :

Nom et signature :

Présentation du mémoire

Titre :

Résumé ou plan :

DOSSIER DE CANDIDATURE D'INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE

Pièce n° 2

Demande de candidature

Date de la demande : / / 20....

Date de réception par la CTR : / / 20....

NOM :

Prénoms :

Né(e) le / / 19.... à

Adresse :

Tél domicile : Tel mobile :

Mail :

Profession :

Langues étrangères :

Club : _____ N°:

Licence n° : Délivrée le : / / 20....



Niveaux de plongée	Niveaux d'encadrement
Niveau 2 le : / /	Initiateur le : / / CTR :
Niveau 3 le : / /	MF1 le : / / CTR :
Niveau 4 le : / /	BEES1 le : / /
par CTR :	DEJEPS le : / /
	MF2 le : / /
	BEES2 le : / /
	DESJEPS : / /

Sujet de mémoire proposé

Signature du candidat

Annexe 1

Fiche d'évaluation de participation à un stage initial MF1

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : _____
 Evalueur (prénom – nom) : _____ Instructeur National / Régional n°: _____
 Session du / / 20.... au / / 20.... Centre : _____
 Première participation Deuxième participation Participation supplémentaire

Capacités techniques	Evaluation	Commentaire
Apports pédagogiques aux stagiaires (méthodologie, outils, expertise)		
Efficacité et pertinence des mises en situations		
Apports théoriques		
Connaissances des épreuves		
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)		
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire
Capacités d'organisation		
Capacités d'animation et de communication		
Capacités de travail en groupe de travail		
S'informer sur l'organisation du stage		
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire
Respect d'une déontologie		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature _____	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
-----------------	---

En cas d'avis « Défavorable », motivations :

Fiche d'évaluation de participation à un stage final MF1

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : _____
 Evalueur (prénom – nom) : _____ Instructeur National / Régional n°: _____
 Session du / / 20.... au / / 20.... Centre : _____
 Première participation Deuxième participation Participation supplémentaire

Capacités techniques	Evaluation	Commentaire
Apports théoriques aux stagiaires		
Observation et analyse des prestations des stagiaires		
Pertinence des commentaires et des propositions de remédiation		
Connaissances des épreuves		
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)		
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire
Organisation et gestion d'un atelier		
Capacités d'animation et de communication		
Capacités de travail en groupe de travail		
S'informer sur l'organisation du stage		
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire
Respect d'une déontologie		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature _____	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Fiche d'évaluation du mémoire ou de la production

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : _____
 Evalueur (prénom – nom) : _____ Instructeur National / Régional n°: _____
 Session du / / 20.... au / / 20.... Centre : _____

- Stage - Examen
 Première participation Deuxième participation Participation supplémentaire

INTITULE DU MEMOIRE :		
Critères	Evaluation	Commentaire
RECHERCHE (Critères de fond)		
METHODOLOGIE UTILISEE		
REDACTION (Critères de forme)		
EXPOSE		
REPNSES AUX QUESTIONS		
COMPORTEMENT LORS DU DEBAT		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Fiche d'évaluation du sujet d'examen de théorie Niveau 4

(Version projet)

Instructeur stagiaire (prénom – nom) :

Evaluateur (prénom – nom) : Instructeur National / Régional n°:

Commentaires relatifs au sujet/corrigé : les commentaires peuvent être formalisés sur un support différent, voire dans les fichiers transmis par l'IRS.

Signature	<p>Cocher obligatoirement une de ces cases :</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable : sujet complet et validé</p> <p><input type="checkbox"/> Avis défavorable : sujet non validé car très en dessous du niveau attendu ; reprise importante nécessaire.</p> <p><input type="checkbox"/> Avis en attente de la reprise du sujet en prenant en compte les commentaires transmis.</p>
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Annexe II : ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Article 1 – Modalités de comptabilisation de l'activité des instructeurs

L'activité est comptabilisée à la journée.

Lorsqu'un instructeur déclare ses disponibilités pour une activité selon la procédure en vigueur, les journées concernées n'ayant pas donné lieu à convocation, sont prises en compte. Cette disposition n'est pas applicable aux IRS qui sont convoqués prioritairement aux activités.

Article 2 – Dispense d'activité

A l'appréciation du collège, les instructeurs particulièrement engagés dans des activités nationales, peuvent être maintenus en activité, même si leurs obligations, telles que définies à l'art 2.2 du règlement intérieur, ne sont pas remplies.